

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	S700

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques
- VU** le Code forestier, et notamment ses articles L.111.1 et L.121.3 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2012 approuvant le plan d'aménagement forestier conclu entre la Région des Pays de la Loire et l'ONF pour la période 2012 - 2025
- VU** l'avis du Pôle évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques n° 2022-44149-80148 en date du 1^{er} mars 2023
- VU** l'avis du Pôle évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques n° 2022-44128-80147 en date du 1^{er} mars 2023
- VU** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances publiques de Maine et Loire n° 2022-72210-80236 en date du 16 novembre 2022
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la cession des propriétés forestières suivantes, aux communes de situation de celles-ci:

- sur la commune de Saffré : section YR, n° 18 et YS n°41,42, 44, 45, 47, 50, 51, 52, 57 et 58
- sur la commune de Plessé : sections ZX n°7, 8, 10, 11, 13, 20, 22, 24, 28 et 39 et ZW n°15, 20, 28, 41
- sur la commune de Montreuil le Henri : section C, n° 97, 98, 99, 120, 121, 122, 130, 131, 132, 136, 137, 143
- sur la commune de Villaines sous Lucé : section C, n°217, 223, 228, 936, 937, 947, 1251

D'AUTORISER

la Présidente à signer les actes notariés constatant les cessions à titre gratuit ainsi que tous les actes et documents nécessaires aux cessions ou connexes à celles-ci.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs